

CONCOURS

Règlement générique de concours sur conseiljeunesse.ca : Facebook et Instagram

Le présent règlement s'applique à tous les concours exploités par le Conseil jeunesse provincial de la Nouvelle-Écosse (CJP) en ligne, notamment sur le site conseiljeunesse.ca (le « Site web ») et sur les plateformes où vous pouvez participer à un concours ou à un jeu CJP par l'intermédiaire de Facebook, d'Instagram ou de tout autre service, application ou site web tiers (un « Service de tiers »), sauf si un règlement de concours précis s'applique à un concours en particulier (un « Concours du CJP »).

En participant à un Concours du CJP, vous convenez de respecter le présent règlement générique. Toute participation soumise sera considérée comme étant « Votre contenu ». Les détails concernant le ou les prix à gagner, les dates et les heures de début et de fin, ainsi que toute autre information liée à l'inscription, à la participation ou à la remise des prix seront indiqués sur les plateformes correspondantes pour chaque Concours du CJP.

À moins d'indication contraire, pour tout Concours du CJP, le ou la participant.e a droit à une seule participation par jour pendant toute la durée du concours.

À moins d'indication contraire, le ou la participant.e à un Concours du CJP doit posséder une adresse permanente en Nouvelle-Écosse et être âgé.e de 12 à 25 ans. Il est de la responsabilité du ou de la participant.e. mineur de fournir au CJP le consentement de son parent ou tuteur. Le cas échéant, les termes « participant.e » et « gagnant.e » s'entendent du parent ou du tuteur du participant mineur.

Aucun achat n'est requis pour participer à un Concours du CJP. Si votre participation exige que vous preniez des mesures que vous ne souhaitez pas prendre, comme ouvrir un compte dans les médias sociaux, vous pouvez demander un autre mécanisme de participation en envoyant un courriel à direction@cjpne.ns.ca. Tout bulletin de participation non visible ou inaccessible par le CJP par l'intermédiaire du Service de tiers sera exclu du concours. Assurez-vous que les paramètres de visibilité et de confidentialité du Service de tiers sont bien configurés pour soumettre votre participation.

Les employés du CJP, de même que les membres de leur famille immédiate (père-mère, frère-sœur, fils-fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont admissibles à aucun Concours du CJP.

Pour avoir la chance de gagner un Concours du CJP, suivez les instructions données par le Site web ou le Service de tiers (selon le cas) pour savoir comment participer et être admissible pour gagner un prix.

Dans le cas des concours où le ou la gagnant.e est choisi.e par tirage, un tirage au sort sera effectué par un.e représentant.e du CJP, parmi tous les bulletins admissibles reçus avant la date limite de clôture du concours. Les participant.e.s choisi.e.s seront contacté.e.s grâce aux coordonnées fournies au moment de l'inscription (ex : nom, numéro de téléphone, adresse de courriel, compte dans les médias sociaux, etc.) et pourraient être annoncés publiquement par le Service de tiers. Si vous êtes sélectionné comme gagnant.e et que vous ne répondez pas, ou s'il est impossible de vous joindre ou de vous déclarer admissible à l'aide des coordonnées fournies au moment de l'inscription dans les trois (3) jours ouvrables suivants la sélection du/de la gagnant.e (ou à tout autre moment indiqué sur le Site web ou à l'antenne), ou si vous refusez le prix ou omettez de retourner le formulaire de renonciation dûment rempli, vous perdrez automatiquement votre prix et le CJP pourra, à son entière discrétion, désigner un.e autre gagnant.e.

S'il est déterminé par le CJP que vous altérez ou utilisez à mauvais escient tout aspect d'un Concours du CJP, notamment, mais sans s'y limiter, en contrevenant au présent règlement, en tentant de participer au concours plus que le nombre maximum de fois permis ou au moyen de plusieurs comptes sur la même plateforme de médias sociaux, ou en agissant de manière à nuire au déroulement normal d'un Concours du CJP, vous serez

disqualifié.e. Si vous participez ou tentez de participer à un Concours du CJP en utilisant des méthodes robotisées, automatisées, macro ou programmées, le recours à un tiers ou toute autre méthode semblable, vous serez disqualifié.e à la seule et entière discrétion du CJP.

Pour les jeux ou tout autre Concours du CJP où le ou la gagnant.e doit réclamer son prix, le prix doit être réclamé dans les trente (30) jours suivant l'annonce du nom du ou des gagnant.e.s, sinon il sera annulé et le CJP pourra, à son entière discrétion, désigner un.e autre gagnant.e.

Les gagnant.e.s potentiels peuvent être tenus de fournir leur nom au complet et leurs coordonnées, ainsi qu'une preuve d'identité. Les gagnant.e.s peuvent en plus devoir signer un formulaire de renonciation attestant leur admissibilité au concours, conformément au présent règlement, et dans lequel ils dégagent le CJP, les commanditaires ou les donateurs, ainsi que leurs administrateurs, dirigeant.e.s et employé.e.s (les « Organismes du concours ») de toute responsabilité à l'égard des dommages ou pertes pouvant découler de leur participation à ce concours ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix décerné. S'il n'y a pas de formulaire de renonciation, l'acceptation du prix dégage les personnes organisant le concours de toute responsabilité à l'égard des dommages ou pertes pouvant découler de la participation à ce concours, ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix décerné.

Les prix devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni échangés, ni remboursés, ni vendus, ni transférés. Aucun échange ne sera autorisé. Toute partie non utilisée du prix sera annulée. Le CJP n'est pas responsable de tous autres coûts associés à la réclamation ou à l'utilisation du prix, ou de toute perte, vol ou mauvaise utilisation du prix. Les gagnant.e.s sont les seuls responsables de la déclaration et du paiement de toutes les taxes pouvant être entraîné par la réclamation du prix du concours.

En cas d'impossibilité de fournir le prix exactement comme il est décrit, le CJP se réserve le droit de lui substituer un prix ou un élément d'une valeur approximativement équivalente, à son entière discrétion. Le refus d'accepter un prix libère les personnes organisant le concours de toute obligation envers le gagnant.

Votre bulletin de participation deviendra la propriété du CJP et ne vous sera pas retourné. Vous déclarez que Votre contenu est légal, notamment quant au respect des droits d'auteur, du droit à l'image, à la réputation et à la vie privée, du Code criminel et de toute autre législation applicable en la matière. Vous déclarez également détenir les droits sur Votre contenu et avoir le consentement de toute personne apparaissant dans Votre contenu (y compris le consentement des parents pour tout mineur) ainsi que toutes les autorisations requises pour accorder au CJP la licence précisée ci-après. Vous vous engagez à respecter dans Votre contenu les normes de bonne conduite suivant les conditions d'utilisation de l'espace numérique. Le CJP se réserve le droit de décider, à son entière discrétion, si elle utilisera ou non Votre contenu.

En soumettant Votre contenu, vous accordez au CJP une licence perpétuelle sans redevances, non exclusive, irrévocable, non restreinte et mondiale pour la publication, la reproduction et la distribution de Votre contenu dans tous les médias, sur toutes les plateformes numériques et par tout autre moyen de communication contrôlé ou autorisé par le CJP, sans obligation de vous mentionner ou de vous en attribuer le mérite, et sans frais. Vous renoncez à tous les droits moraux sur Votre contenu et autorisez le CJP à utiliser votre nom, votre image et votre voix, le cas échéant, en relation avec l'utilisation de Votre contenu.

Toute fausse déclaration de votre part entraîne automatiquement votre disqualification du concours.

Le gagnant consent à ce que le CJP utilise son nom, son image et/ou sa voix pour des motifs publicitaires, dans le cadre de la promotion d'un Concours du CJP sans aucune compensation.

Avis de non-responsabilité

Le CJP, incluant tout organisme affiliés et chacun de leurs administrateur.e.s, dirigeant.e.s, employé.e.s, agent.e.s ou représentant.e.s respectifs, décline toute responsabilité pour les pertes, dommages ou préjudice corporel de toute sorte, y compris sans toutefois s'y limiter : i) les participations perdues, volées, en retard, mal acheminées, détruites, illisibles ou incomplètes; ii) la perte, le vol ou la perte d'intégrité de logiciels ou de données informatiques ou téléphoniques, y compris les atteintes à la vie privée; iii) les appels frauduleux; iv) l'incapacité de

toute personne de participer au concours pour quelque raison que ce soit, y compris des erreurs d'adresses postales ou de messagerie électronique, des défaillances techniques, informatiques ou téléphoniques ou tout autre problème de fonctionnement des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels; des problèmes de congestion sur Internet ou un tout autre site web, ou de toute combinaison des facteurs qui précèdent; v) les dommages causés au matériel informatique de toute personne, y compris ceux résultant de l'utilisation ou du téléchargement de tout contenu lié au concours; vi) tout retard ou toute incapacité d'agir en raison d'un événement ou d'une situation échappant à leur contrôle, y compris une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail à leur établissement ou aux établissements des organisations ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du tirage au sort; vii) toute responsabilité quant à un préjudice corporel, un dommage ou une perte découlant de la participation au tirage au sort ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation des prix; ou viii) la perte, le bris ou le mauvais acheminement des prix en cours de transport.

Le CJP se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le tirage au sort si un virus, un bogue ou un autre facteur échappant à son contrôle raisonnable contrevient à la sécurité ou à la bonne administration du concours.

Tous les renseignements personnels, tels que le nom et les coordonnées, que les participants doivent fournir sont uniquement recueillis dans le cadre du sondage et du tirage au sort, et ne seront utilisés que pour l'attribution des prix, le cas échéant.

Le CJP se réserve le droit de modifier le règlement du concours ou d'y mettre fin en tout temps sans engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit à l'égard des participant.e.s.

En cas de différend quant à l'identité d'un participant, le titulaire de compte autorisé de l'adresse courriel soumise au moment de l'inscription sera réputé être le participant. Les décisions du CJP relativement à un différend sont définitives et exécutoires pour tous les participants.

Tout problème concernant la validité, l'interprétation ou l'applicabilité des règles du concours, ou les droits et obligations des participants et du CJP sera régi et interprété conformément aux lois de la province de la Nouvelle-Écosse, Canada, sans donner effet à tout conflit de règles de droit qui pourraient trouver le contraire. Ce concours est soumis à toutes les lois fédérales, provinciales et locales. Le concours est nul là où la loi l'interdit ou le limite.